



Bureau électoral

PROCES-VERBAL - PILIER PUBLIC

Election complémentaire au Conseil communal de Vevey Législature 2026 - 2031

Vevey, le 23 juillet 2026

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Monsieur Karim El Khalifa, Président, pour l'élection d'un membre au Conseil communal, en remplacement de **Monsieur Thibaut Clémence, membre du Parti Socialiste de Vevey**.

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 8 mars 2026, le Bureau électoral constate que la liste du parti en question comporte des viennent-ensuite.

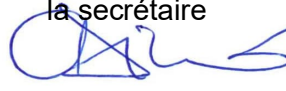
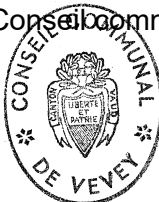
Il convient de procéder à une élection complémentaire, conformément aux articles 108 al.1 et 84 al.2 de la [Loi sur l'exercice des droits politiques](#) (LEDP) du 5 octobre 2021.

Le Bureau électoral constate que le viennent-ensuite de la liste du **Parti Socialiste de Vevey, M. Dominique Besson**, a accepté son élection. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élu** pour faire partie du Conseil communal :

Monsieur Dominique Besson
né le 29.05.1954
originaire de Montanaire (VD)
domicilié à Vevey

membre **du Parti Socialiste de Vevey** qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey
le Président
Karim El Khalifa
la secrétaire
Carole Dind



LEDP - Voies de droit – Recours

Art. 172

1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.

3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.

Art. 174 al. 1

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la publication...

Art. 175 al. 1 a.

Le recours est adressé, par lettre recommandée au préfet



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du : 24.07.2026 au : 26.07.2026